



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

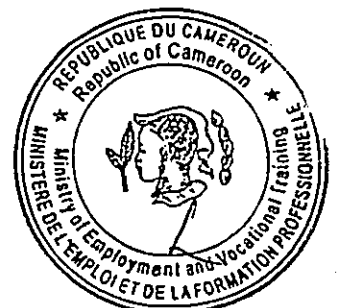
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10006 /AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 22 JUIN 2026 LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX ABRITANT LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE SUR LES SITES DE NLONGKAK ET DE LA RUE CEPER.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2026

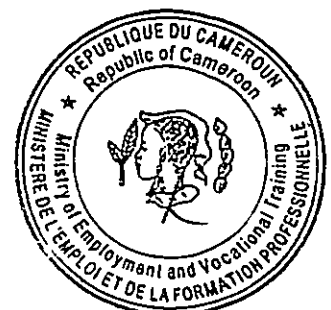
IMPUTATION : 60353621330000 020960523112.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

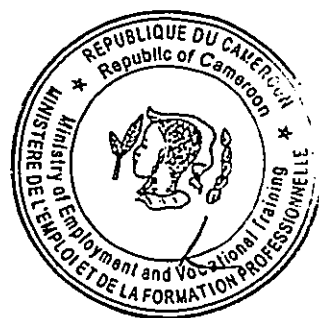


SOMMAIRE

Pièce N°1:	AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
Pièce N°2:	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	2
Pièce N°3:	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	18
Pièce N°4:	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	22
Pièce N°5:	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	32
Pièce N°11:	CHARTRE D'INTEGRITE	81
Pièce N°6:	DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	84
Pièce N°7:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	86
Pièce N°8:	PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	88



Pièce 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

22 JUIN 20

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0001/SONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX ABRITANT
LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE SUR LES SITES DE NLONGKAK ET DE LA RUE CEPER**

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail du personnel de son département ministériel, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux de son département ministériel.

CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation des tâches ci-après :

SITE DE LA RUE CEPER

- Réhabilitation de la clôture
- Aménagement général du bâtiment principal
- Fourniture et pose des climatiseurs

SITE NLONGKAK

- Aménagements Généraux de l'Immeuble Siège
- Fourniture et pose des climatiseurs

ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres n'est pas alloti.

COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage, à l'issue des études préalables, est Vingt millions (20 000 000) F CFA.

DELAI PREVISIONNEL ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Le lieu de livraison est : le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine des bâtiments et des équipements collectifs.

FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, exercice 2026, suivant l'imputation : 59 35 122 01 340010 523111.

MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main, d'un montant de deux cents mille (200 000) francs CFA, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, ce suivant les modalités de la Lettre-circulaire N°000014/LC/MINMAP DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitutions, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Ce cautionnement devra être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) et être valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des cotations.

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou du récépissé de dépôt délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06.

Le dossier peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS (Cameroon On Line E-procurement System) aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de Trente mille (30 000) francs CFA délivrée par le Trésor public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le payement des frais d'acquisition du DAO.

REMISE DES OFFRES

Soumission en ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le 04 AOUT 2026 heures précises, heure locale, (www.marchespublics.cm). Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD,) sera déposée sous pli fermé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Bureau des Appels d'Offres sise à Nlongkak-Yaoundé.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0006 /AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 2 JUILLET 2026
LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LES SITES DE NLONGKAK ET DE
LA RUE CEPER.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et des offres financières se fera en un temps et aura lieu le 04 AOÛT 2026 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sise à Nlongkak en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

CRITERES D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES

N°	Désignations
1	Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures
2	Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis
3	Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
5	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels
6	Absence d'un prix unitaire dans l'offre financière
7	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) derniers années
8	Non-respect du format des fichiers des offres
9	Absence ou non-conformité de l'attestation et de son inscription à l'ordre national des Ingénieurs de Génie Civil de catégorie Classe D délivrée par le MINMAP en cours de validité
10	Absence ou non-conformité de la charte d'intégrité
11	Absence ou non-conformité de la déclaration d'engagement social et environnemental
12	Absence ou non-conformité de l'offre financière
13	Absence ou non-conformité financière d'un montant de 30 % du cout previsionnel

CRITERES ESSENTIELS

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

N°	DESIGNATIONS
A	L'accès à une ligne de financement ou autre ressource financière
B	Programme d'exécution
C	La La garantie des travaux
D	La présentation de l'offre
E	La preuve d'acceptation des conditions du marché

ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante.

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, tél. 222 20 03 39 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm

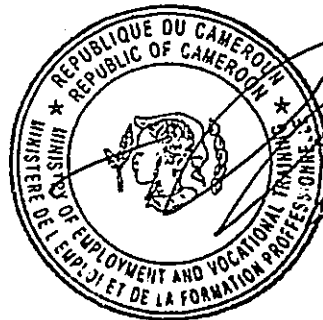
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 ou le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le _____

Ampliations :

MINMAP (pour information) ;
ARMP (pour publication et archivage) ;
Président CIPM (pour information) ;
Affichage/Chronos



Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle A.I

Mounouna Foutou

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

S SOUS DIRECTION DU BUDGET



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

REQUEST FOR NATIONAL QUOTATION No. 0006/AONO/MINEFOP/CIPM/2026
OF 22 JUN 2026 TO CARRY OUT UPGRADING WORKS ON THE PREMISES HOUSING
THE CENTRAL SERVICES OF THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL
TRAINING AT NLONGKAK AND RUE CEPER

1.1 PURPOSE OF THE QUOTATION

To improve the working conditions of personnel of his ministerial department, the Minister of Employment and Vocational Training is issuing a Request for Quotation to upgrade the premises accommodating the central services of his ministry.

1.2 SCOPE OF SERVICE

The works covering this request for quotation are:

RUE CEPER

- Rehabilitating the fence
- General upgrading of the main building
- Supply and installation of air conditioners

NLONGKAK

- General upgrading of the Main Building
- Supply and installation of air conditioners

1.3 ALLOTMENT

This Request for Quotation is not allocated.

1.4 ESTIMATED COST

The estimated cost of the work planned by the contracting authority after preliminary studies is twenty million (20,000,000) CFA francs.

1.5 DEADLINE AND PLACE OF DELIVERY

The maximum time set by the Project Owner for the supply of equipment in this Request for Quotation is three (03) calendar months. This period runs from the date of notification to start the services. The place of delivery is: the Ministry of Employment and Vocational Training.

1.6 PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Request for Quotation is open to all Cameroonian companies with good experience in the field of buildings and collective equipment.

1.7 FUNDING

The services covered by this Request for Quotation are funded by the Operating Budget of the Ministry of Employment and Vocational Training, for the 2026 FINANCIAL YEAR, allocation No. 59 35 122 01 340010 523111.

1.8 BIDDING METHOD

Bidding for this Request for Quotation is done online.

1.9 BID BOND

Each bidder must include a bid bond amounting to two hundred thousand (200,000) CFA francs in their administrative documents. This bond must be issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance of Cameroon, in accordance with the provisions of Circular Letter No. 000014/LC/MINMAP of July 23, 2025, relating to the modalities of constitution, deposit, conservation, restitution and withdrawal of bond on public contracts. This bond must be attached with a deposit receipt issued by the Deposit and Consignments Fund (CDEC) and be valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity date

Absence or non-compliance of the bid bond issued by an authorized first-rate bank or first-category financial institution, or the lack of a deposit receipt issued by the CDEC, shall result in the outright rejection of the bid.

A bid bond submitted that is unrelated to the specific consultation shall be deemed absent. Any bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

Any bid found to be incomplete in accordance with the requirements of the Request for Quotation File shall be declared inadmissible.

1.10 CONSULTATION OF THE QUOTATION REQUEST FILE

The hard copy of the Request for Quotation may be consulted during working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tender Office at Nlongkak-Younde, phone.: 222 20 03 39/222 20 45 81; Fax 222 20 28 06 upon publication of this notice.

The file may also be consulted online via the COLEPS (Cameroon Online E-Procurement System) platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm>, as from the publication of this notice.

1.11 ACQUISITION OF THE QUOTATIONS FILE.

The Tender File will be acquired upon presentation by the tenderer of a receipt of a non-refundable amount of Thirty Thousand (30,000) CFA francs issued by the Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the Request for Quotation (RQ) file by downloading it free of charge from the COLEPS platforms available at the addresses indicated above for the electronic version. However, the online submission is conditional on the payment of the Quotation acquisition fees.

1.12 SUBMISSION OF QUOTATIONS

Online Submission

Each bid, drafted in either English or French, must be submitted online no later than **04.08.2026** 00 a.m. local time, via the portal (www.marchespublics.cm). Within the same period, a backup copy of the said file on electronic media (USB flash drive, CD) shall be submitted in a sealed envelope to the Directorate of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tender Board Office, located at Nlongkak-Yaoundé.

REQUEST FOR NATIONAL QUOTATION NO. 1/0006 /AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 22 JUIN 2026
TO CARRY OUT UPGRADING WORKS ON THE PREMISES HOUSING THE CENTRAL SERVICES OF
THE MINISTRY OF EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING AT NLONGKAK AND RUE CEPER

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”.

FILE SIZE AND FORMAT

For online submissions, the maximum sizes for documents that will be transferred via the platform and comprising the bidder's tender are as follows:

- 5 Mb for the Administrative Bid;
- 15 Mb for the Technical Bid;
- 5 Mb for the Financial Bid.

Accepted formats are:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate should use compression software to reduce the size of the files to be submitted, if necessary.

1.13 OPENING THE TENDERS

Under penalty of rejection, the documents in the administrative file must be submitted in originals or certified true copies issued by the competent issuing service or administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated less than three (03) months prior to submission or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender Notice.

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package.

The Contracting Authority shall declare inadmissible:

- Envelops indicating the identity of the tenderers;
- Envelops received after the deadline for submission;
- Envelops not indicating the identity of the Call for Tenders;
- Envelops which do not comply with the method of submission;
- non-compliance with the number of copies indicated in the RPAO or offers only in copies.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender Document will be declared inadmissible. The absence of the bid bond issued by a leading financial institution approved by the Minister of Finance or the non-compliance with the models of the tender documents will result in the rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but not related to the consultation concerned is considered to be absent. The bid bond submitted by a tenderer during the opening session of the bids is inadmissible.

1.14 OPENING OF BIDS

The opening of administrative, technical and financial bids will take place in a short time and will take place on 04 AVRIL 2026 at 12:00 noon sharp by the Internal Procurement Committee under the Ministry of Employment and Vocational Training located at Nlongkak in the presence of the bidders or their duly mandated representative and having a perfect knowledge of the file.

1.15 EVALUATION CRITERIA

ELIMINATORY CRITERIA

No.	Designations
1	Non-compliance of an administrative document after exhaustion of the 48-hour regulatory moratorium
2	Absence or non-conformity of the bid bond at the opening of the pleats
3	Failure to submit, within 48 hours after the opening of the bids, any administrative document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid bond)
4	False statement or forged document
5	Technical score below 70% of all essential criteria
6	Absence of a unit price in the financial offer
7	Absence of the sworn statement of non-abandonment of contracts over the past three (03) years
8	Bid file format not respected
9	Absence or non-compliance of the construction engineer and his registration with the National Order of Civil Engineers
10	Absence or non-compliance of the Integrity Charter
11	Absence or non-compliance of the Social and Environmental Commitment Declaration
12	Absence or non-compliance of the financial offer
13	Absence of a financial offer amounting to 30% of the estimated cost

ESSENTIAL CRITERIA

Tenderers' bids will be evaluated according to the following criteria:

No.	DESIGNATIONS
A	Access to a funding line or other financial resource
B	Execution Program
C	Guarantee of the works
D	The presentation of the offer
E	Proof of acceptance of market conditions

1.16 AWARD

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid is substantially in accordance with the Tender Documents, possesses the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily, and whose financial offer has been evaluated as the lowest

1.17 DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline for the submission of tenders.

1.18 ADDITIONAL INFORMATION

Further information can be obtained during working hours from the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Phone.: 222 200 339 / 222 204 581 or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.com> and <http://www.publicscontracts.com>.

1.19 TECHNICAL ASSISTANCE

For technical assistance in the event of any issue related to the use of the platform, please call the following numbers: (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send an email to: dsi@minmap.cm

1.20 FIGHT AGAINST CORRUPTION AND BAD PRACTICES

For any practices, incidents or acts, attempts of corruption or malpractice, please call CONAC on 1517, or the Public Contract Authority (MINMAP) by SMS or phone by dialing the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 MO Anti-Corruption Unit.

Yaounde, on _____

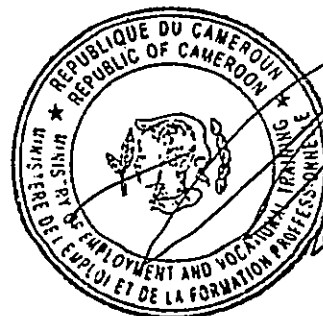
Copies:

MINMAP (for information);

ARMP (for publication and filing);

President of CIPM (for information);

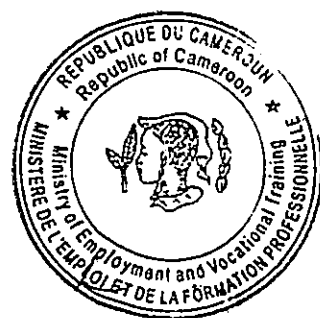
Display/Chronos



Le Ministre de l'emploi et de la
Formation Professionnelle A.I

Mounouma Foutou

Pièce 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



2.1 GENERALITES

Article 1 – Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage » lance un Appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

Le soumissionnaire retenu doit livrer et mettre en service les fournitures et les services connexes sollicités dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables spécifiés dans le Code des marchés publics.

Article 2 - Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 – Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.



vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 - Candidats admis à concourir

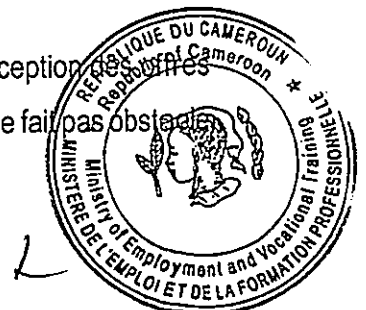
4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ;

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;



- iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c) Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d) Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 - Fournitures, répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

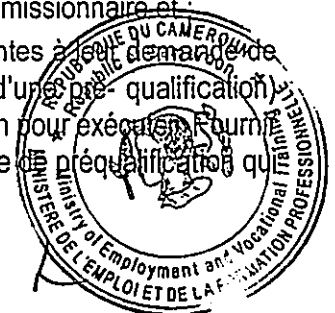
5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 - Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui



ont pu changer, au cas où les candidats ont fait objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

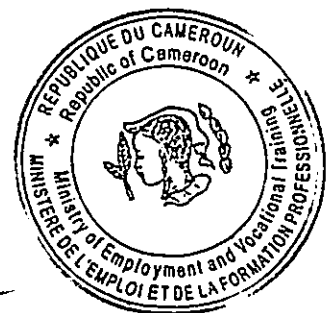
Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

2.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 - Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Pièce n°7 : Le Cadre du Détail Estimatif ;
- Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires ;
- Pièce n°9 : Le Projet de Marché ;
- Pièce n°10 : Le modèle des pièces et formulaires à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de Lettre de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de cautionnement de bonne exécution ;
 - Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - La grille d'évaluation.



- Pièce n°11 : La Charte d'intégrité ;
- Pièce n°12 : La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Pièce n°13 : La liste des établissements financiers de premier ordres agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions ;
- Pièce n°14 : La Procédure de soumission en ligne.

Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 - Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

- Le recours doit être adressé à Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la Commission de Passation des Marchés ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

- Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 - Modification du dossier d'Appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

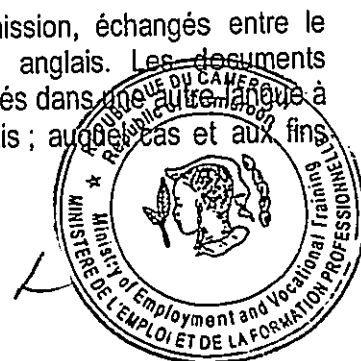
2.3 PREPARATION DES OFFRES

Article 10 - Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; aucun cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 12 - Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- Lettre d'intention à soumissionner datée timbrée et signée ;
- Le cautionnement de soumission établi conformément à l'article 20 du présent RGAO ;
- L'attestation de la CNPS (attestation de conformité sociale) ;
- La non faillite timbrée ;
- L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée pour l'année en cours ;
- L'attestation de conformité fiscale ;
- Le registre de commerce ;
- L'attestation de non exclusion (ARMP) ;
- L'attestation de domiciliation bancaire ;
- La déclaration de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années et ne figurant pas sur la liste des entreprises défailtantes établies annuellement par le MINMAP ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- La lettre de soumission datée signée sur l'honneur ;
- Attestation de la catégorisation classe D ;
- La méthodologie d'exécution des travaux ;
- Le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché paraphée, signée et avec la mention « LUE et APPROUVEE »

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

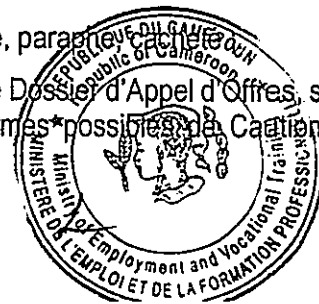
1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, daté, paraphé, cacheté ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli, daté, paraphé, cacheté ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, daté, paraphé, cacheté ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.



Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 - Prix de l'Offre

Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. Le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.

Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 15 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 16 - Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 - Documents attestant l'admissibilité des fournitures

En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

Article 18 - Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a) Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b) Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;



- c) Que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;
- d) Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 - Délai de validité des offres

Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 21 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 - Caution de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission acquittée à la main, timbrée, datée et délivrée par les institutions financières agréées par le Ministre des Finances habilitées à délivrer les cautions dans le cadre des marchés publics et accompagnée d'un récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) conformément à la Circulaire N°00014/LC/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la validité des offres, et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de Deux Cent Mille (200 000) Francs CFA du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

La caution de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;



- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;
- a. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
 - iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

Article 21 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 22 - Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

2.4 DEPOT DES OFFRES

Article 23 - Cachetage et marquage des offres

Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a) Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;
- b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 24 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original marqué comme tel, doivent être chiffrées et déposées sous pli scellé et cacheté à la Direction des Affaires Générales du Ministère de



L

L'Emploi et de la Formation Professionnelle au plus tard le _____ à 11heures adressée au Chef dudit département ministériel.

Article 25 - Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 24 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 26 - Modification, substitution et retrait des offres

Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

2.5 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 - Ouverture des plis et recours

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 28 - Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 - Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 - Conformité des offres

La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences et omissions substantielles sont celles :

- a) Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou



- b) Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c) Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 - Évaluation de l'offre technique

La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 32 - Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfaite aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 33 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité des pièces administratives et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- a. L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la durée et des Termes de Référence ;
- b. La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c. L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Les critères suivants seront éliminatoires pour la suite de la procédure :

- a. Absence de la caution de soumission au moment d'ouverture des offres ;
- b. Absence ou non non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai moratoire de 48 heures ;
- c. Fausse déclaration ou pièce falsifiée

Article 34 - Correction des erreurs

La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;



- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 35 - Évaluation des offres au plan financier

La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 36 - Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33. 3 du RGAO.

Article 37 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

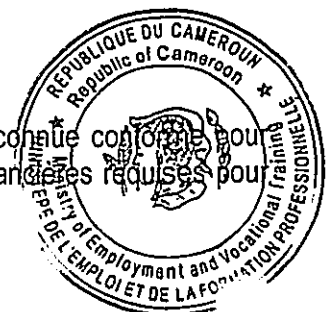
34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

2.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 38 - Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour



exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 39 - Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 40 - Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41 - Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 42 - Publication des résultats d'attribution du marché et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

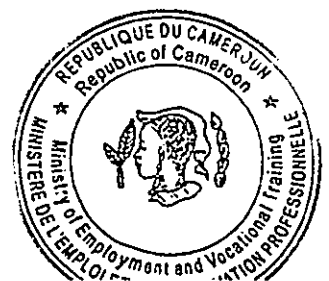
En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 43 - Communiqué de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou d'affichage en communiquant :

- a. Le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la consultation ;
- c. Le montant du Marché ;
- d. La durée d'exécution.



Article 44 - Signature du marché

Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au service du Maître d'Ouvrage.

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception souscrit l'attributaire.

Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.

Article 45 - Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

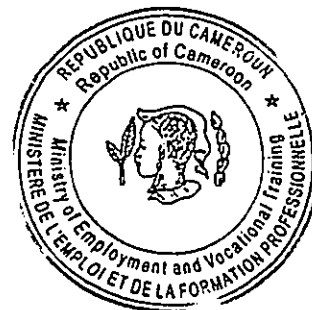
Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Article 46 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils se doivent notamment d'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe,

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché et
- b. Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- d. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



Pièce 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

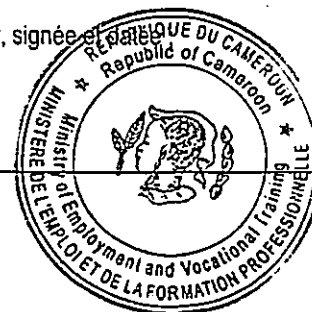


2

A	INTRODUCTION	
A.1	Définition des Travaux : Aménagement des locaux abritant les services centraux du Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle sur les sites de Nlongkak et de la Rue Ceper. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Référence de l'Appel d'Offres : AONO N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU _____	
A.2	Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois	
A.3	Source de financement : BIP MINEFOP ; EXERCICE 2026	
A.4	Principaux critères de qualification des soumissionnaires	
B	<u>CRITERES DE QUALIFICATION</u>	
1	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI/NON
1.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures	
1.2	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis	
1.3	Absence d'une pièce administrative	
1.4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	
1.5	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels	
1.6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
1.7	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de Marché au cours des trois (03) dernières années	
1.8	Le non-respect du format des fichiers des offres	
1.9	Absence ou non-conformité de l'ingénieur des travaux et de son inscription à l'ordre national des Génies Civil	
2	CRITERES ESSENTIELS	
2.1	PRESENTATION DE L'OFFRE (seuil de validité 3/4)	OUI/NON
2.1.1	Lisibilité	
2.1.2	Reluire des pièces	
2.1.3	Intercalaire couleur	
2.1.4	Agencement des pièces tel qu'indiqué dans le DAO	
2.2	PROPOSITION TECHNIQUE	OUI/NON
2.2.1	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux conformément aux prescriptions du DAO	
2.2.2	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire	
2.2.3	Planning d'exécution des travaux	
2.3	CAPACITE DE FINANCEMENT	OUI/NON
2.3.1	Attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire d'au moins 30% du montant prévisionnel	
2.4	GARANTIE DES TRAVAUX	OUI/NON
2.4.1	Garantie des travaux : au moins un an	
2.5	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ AVEC LA MENTION LU ET APPROUVÉ	OUI/NON
2.5.1	CCAP paraphé, daté, signé avec la mention lue et approuvée	
2.5.2	CCTP paraphé, daté, signé avec la mention lue et approuvée	

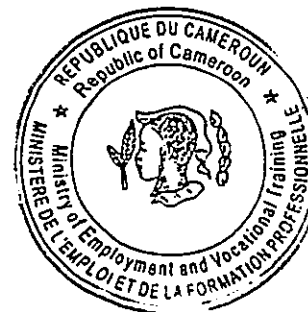


C	<p>Chaque soumissionnaire, sous la supervision d'un responsable de la Sous-direction des Infrastructures, des Équipements et de la Maintenance, devra visiter les lieux des travaux et ses environs afin d'obtenir par lui-même, tous les renseignements nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite des lieux des travaux sont à la charge du soumissionnaire. Il n'est pas prévu de réunion préparatoire à l'établissement des offres.</p>
D	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
E	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A-Volume 1 : Pièces Administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée ; b. L accord de groupement le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du Soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
C	<ul style="list-style-type: none"> e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g. La caution de soumission d'un montant de Deux Cent mille (200 000) FCFA et d'une durée de validité de 90 jours ; h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par la Direction Générale de l'ARMP datant de moins de trois mois ; i. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (Attestation de la Conformité Fiscale); j. Une attestation de non redevance datant de moins de trois mois timbrés. k. Un registre de Commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droit la/les entreprise(s) pour la/lesquelles la soumission est présentée ; l. Une attestation d'immatriculation fiscale timbrée. m. une déclaration sur l'honneur de non abandon des Marchés au cours des trois (03) dernières années. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, et g.</p>
	<p>Enveloppe B –volume II : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO (conformément aux formulaires de qualifications à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO)</p> <p>b.2. La proposition technique devra être constituée de :</p> <p>Le programme d'exécution des travaux devra contenir :</p> <p>Une note détaillée concernant l'organisation des travaux y compris toutes sujétions conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>Un planning d'exécution des travaux ressortant clairement la durée d'exécution des travaux ;</p> <p>Une attestation de visite du/des site(s) signée sur l'honneur par le soumissionnaire après la visite effectuée des sites sous la supervision d'un responsable de la SDIEM ;</p> <p>La garantie des travaux (un an) ;</p> <p>La présentation de l'offre (le soumissionnaire devra respecter l'ordonnancement des pièces dans le DAO, la reliure et la lisibilité de manière à faciliter l'examen) ;</p> <p>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché (<i>Cahier des clauses administratives et particulières paraphé et signé, cahier des clauses techniques et particulières paraphé et signé</i>)</p> <p>Enveloppe C- volume III : Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté, signé, paraphé ; c.3. Le Détail estimatif dûment rempli, daté, signé, paraphé ; ; c.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.



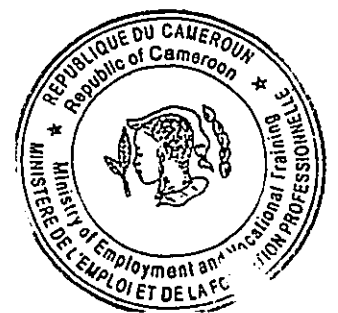
L

	NB : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
F	Prix et monnaie de l'offre
1	Les prix du marché ne sont pas révisables.
2	Les propositions financières seront libellées en FCFA
G	Préparation et dépôt des offres
1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 30 jours à partir de la date de dépôt des offres.
2	La caution de soumission est de Deux Cent Mille (200 000) FCFA
3	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
4.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque soumissionnaire devra fournir un original de son offre et six copies marquées comme telles au titre de cet appel d'offres
5	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Les offres des soumissionnaires seront déposées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales, sise NLONGKAK-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39 Fax : 222 20 28 06 Numéro de l'Appel d'Offres : AONO N°----- /AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU -----
6	Date et heure limites de dépôt des offres : Sous peine de rejet, les soumissionnaires devront déposer leurs offres le ----- au plus tard à 11 heures, heure locale, sauf si une prolongation a été accordée conformément à l'article 22.2 du RGAO).
7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le ----- à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle sise à Nlongkak en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.
G	Évaluation et comparaison des offres
1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Francs CFA Source du taux de change : la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)
2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
H	Attribution du Marché
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif de 3% du montant TTC du Marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres



Pièce 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

✓



4.1 GENERALITES

Article 1: Objet du Marché

Le Présent Marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les sites de Nlongkak et de la Rue Ceper.

Article 2: Procédure de passation du Marché

Le Présent Marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du _____ relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les sites de Nlongkak et de la Rue Ceper.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. A ce titre, il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-après désigné « le Chef de Service » ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Représentant du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-après désigné « l'Ingénieur » ; il est responsable du suivi technique du Marché

L'Entrepreneur est :

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé MINJEC-MINDEVEL-MINEFOP ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

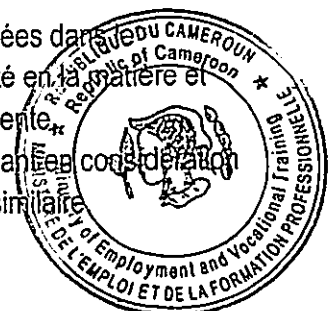
4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes

5.1. Les travaux réalisés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera celle la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. L'Entrepreneur étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.



Article 6: Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du Présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission timbrée, signée et datée ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi N°092/007 du 14 août 1992 portant Code de Travail ;
- la Loi N°096/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Les dispositions de la Loi du 23 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- La Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consignés par les soumissions



- La circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives a la mise en vigueur des dossiers type d'appels d'offres, des manuels, des guides et outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et contrôle de la régulation des marchés publics induits par le système de réforme des marchés publics ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres ;
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive en ligne des marchés publics par voie électronique ;
- Vu le Communiqué N°004/SG/PM du 27 juin 2025 portant désignation du Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique pour assurer la continuité du service public au Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu la Lettre-Circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n°000002/C/MINFI du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions à la dématérialisation des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2026 ;
- Vu la Lettre circulaire n°0000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 8: Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : A Monsieur le Directeur Général de _____ BP _____ ;
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

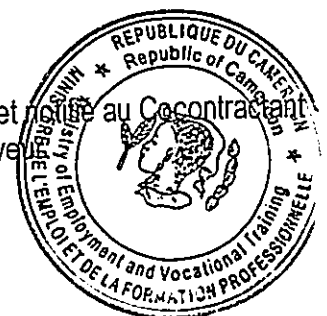
S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

8.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service.

Article 9: Ordres de service et correspondances

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de démarrage des travaux sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.



- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 10: Matériel et personnel de l'Entrepreneur

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de service de démarrage des travaux. L'Ingénieur disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 10.4 L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

4.2 CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, un cautionnement définitif, équivalent à 2% du montant TTC du Marché sous forme de garantie bancaire, est fourni au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux ; à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

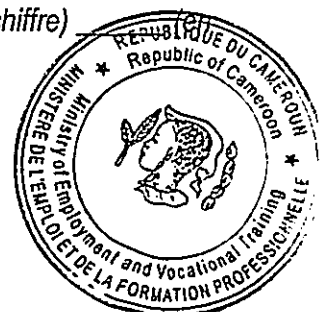
La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

Article 12: Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffre) _____ (lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- NAP : _____ (_____) francs CFA



Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 34 du RGAO, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13: Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque _____

Article 14: Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables

Article 15: Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour l'exécution du présent Marché.

Article 16: Règlement des travaux

16.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

16.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

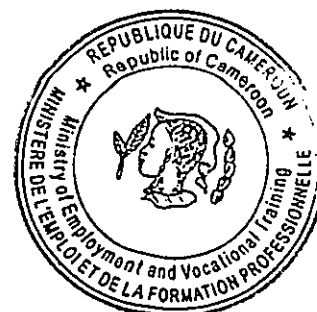
- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
 - 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur s'il relève du régime du réel
- ou
- 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
 - 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur s'il relève du régime simplifié

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Une copie du décompte corrigé est remise à l'entrepreneur le cas échéant.

Article 17: Intérêts moratoires



Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18: Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19: Décompte Final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

L'Ingénieur dispose d'un délai maximum de 10 jours pour notifier au Chef de service du marché le décompte final approuvé.

L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de sept jours pour transmettre le décompte final revêtu de sa signature.

Article 20: Décompte général et définitif (cf. art. 35 CCAG)

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de quinze jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Ce décompte est pris en charge après le visa préalable au paiement du MINMAP.

Article 21: Régime fiscal et douanier (cf. art. 36 CCAG)

Le présent Marché est soumis au régime Fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun.

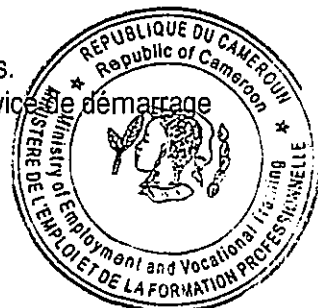
Article 22: Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Article 23: Délai d'exécution du Marché

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de trois (03) mois.

23.2. Ce délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.



Article 24: Rôle et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Ouvrage en trois exemplaires à chaque début de mois.

Article 25: Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'ouvrage met les sites et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur.

Article 26: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Une police d'assurance tout risque chantier sera requise au titre du présent Marché.

4.3 EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27: Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation des travaux susmentionnés.

Article 28: Pièce à fournir par l'entrepreneur

28.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du chef de service après Avis du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit jours à partir de leur réception

avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni énumérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

28.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de **sept jours** pour les examens et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 29: Organisation et sécurité des chantiers



Pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site, l'Entrepreneur devra y veiller en gardant les lieux toujours propres.

Article 30: Journal de chantier

30.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier.

30.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

4.4 DE LA RECEPTION

Article 31: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception sanctionnée par un Procès-verbal signé du Chef de service, de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur.

31.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.....Président ;
2. Le Chef de service du marché..... Membre ;
3. Le Sous-directeur des Infrastructures, des Équipements et de la Maintenance..... Membre ;
4. Le Sous-directeur du budget..... Membre ;
5. L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières compétent..... Membre ;
6. Le cocontractant de l'administration ;
7. Le Représentant du MINDCAF..... Rapporteur ;
8. Représentant du MINMAP..... Observateur ;

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Article 32: Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur devra soumettre au chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché le programme d'exécution actualisé des travaux accompagnés des divers plans de recollement des ouvrages aménagés.

Article 33: Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 34: Article 34 : Réception définitive

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

4.5 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35: Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié conformément à l'article 181 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 36: Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;



- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue ; la crue de fréquence décennale

Article 37: Différends et litiges

Lorsqu'une solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

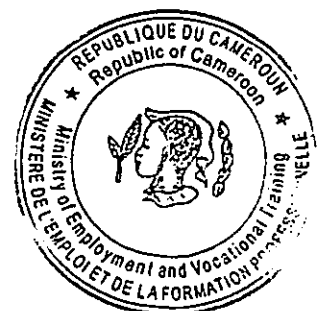
Article 38: Edition et diffusion du Marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités Recto Verso par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

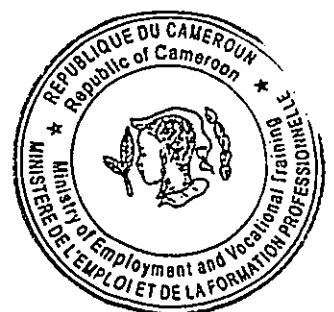
Article 39: Validité du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

2



Pièce 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

1.1 - CARACTERISTIQUES DU CCTP.....	34
1.2 - NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	34
1.2.1 - Documents de référence contractuels	34
1.2.2-Cotes des plans	35
1.3 - EMBLEMES DES OUVRAGES.....	35
1.4. - CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROJET.....	35



5.1 — CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

1.1 - CARACTERISTIQUES DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a été rédigé pour permettre au Cocontractant de connaître le détail des travaux lui incombant.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner le Cocontractant sur la qualité des ouvrages à exécuter, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Cocontractant devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions projetées.

En conséquence, le Cocontractant ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour un Cocontractant, d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, le Cocontractant est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art.

Les présents C.C.T.P. et descriptifs sont rédigés en accord avec les normes AFNOR, les Cahiers de Charges et Règles de Calcul contenus dans les D.T.U., les Avis Techniques du CSTB et les Cahiers des Charges et Recommandations de Fabricants.

Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputées les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel.

Ces documents étant réputés connus et contractuels, les prestations qu'ils contiennent n'ont pas été répétées au cours du présent descriptif.

Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché et des D.T.U. de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai sur simple notification.

1.2 - NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

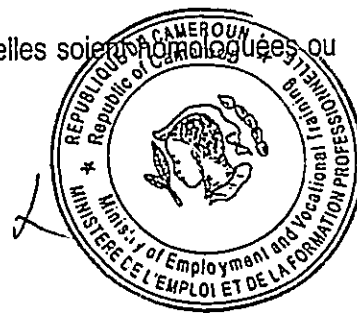
1.2.1 - Documents de référence contractuels

Seront réputés documents contractuels pour l'exécution du présent marché, tous les documents ci-dessous :

1. Tous les documents D.T.U. et les documents ayant valeur de D.T.U., qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, en accord avec le code des marchés publics du Cameroun.

Ces documents sont :

- Des Cahiers des Charges (CC) ou Cahiers des Clauses Techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos-guides, instructions, etc., tous les autres documents ayant valeur de D.T.U.
 - Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'A.F.A.C. figurant sur la liste.
2. Tous les autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages.
 3. Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient technologiques ou seulement expérimentales.



Le Cocontractant est contractuellement réputé connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables au marché. Il devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Dans le cas éventuel de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du présent C.C.T.P. et les Clauses des prescriptions des D.T.U. et des normes, il est précisé ce qui suit :

1. Pour toutes les prescriptions concernant les D.T.U. ou les normes ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité etc., ce sont les prescriptions des D.T.U. et des normes qui prévalent.
2. Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les Clauses du présent C.C.T.P. qui prévalent.
3. Pour ce qui est des textes, « consistance des travaux » ou autres textes ayant le même objet figurant dans les D.T.U., ce sont toujours les spécifications du présent C.C.T.P. qui prévalent.
4. Pour les matériaux et procédés, « non traditionnels » ou « innovants » qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les Cocontractants devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions :
 - Des avis techniques ;
 - Des agréments européens ;
 - Ou, à défaut des règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Par documents de références contractuels applicables au présent marché, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc.... connus à la date précisée au Marché.

Explicitement, certains de ces documents sont énoncés pour les rubriques ci-après énumérés, allant des travaux préparatoires à la peinture.

1.2.2 - Cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf pour les détails à grandeur d'exécution. Il appartient au Cocontractant de signaler au Maître d'Œuvre les erreurs ou omissions qu'il pourrait relever sur les plans d'architecte.

1.3 - EMPLACEMENTS DES OUVRAGES

Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent C.C.T.P. seront implantés aux quartiers dit Nlongkak et Rue CEPER à Yaoundé.

1.4 - CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROJET

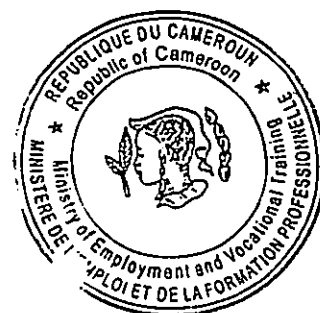
Pour une plus grande clarté bien qu'il y ait interpénétration entre les différentes parties, les travaux faisant l'objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, ont été répartis de la manière suivante :

- SITE DE LA RUE CEPER

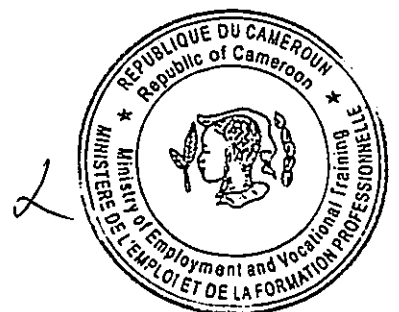
- Réhabilitation de clôture ;
- Aménagement général du bâtiment de la Rue CEPER
- Fourniture et pose des climatiseurs

- SITE DE NLONGKAK

- Aménagement général de l'immeuble siège ;
- Fourniture et pose des climatiseurs

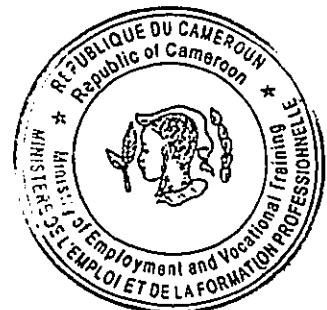


Pièce 6 : CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

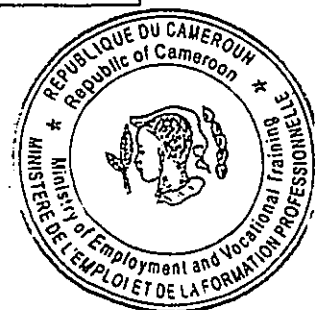


BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

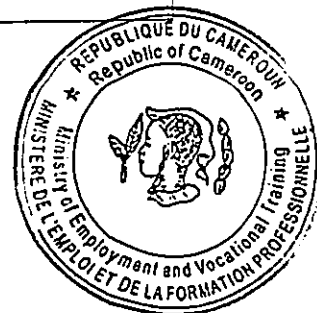
réf	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	Installation du chantier, construction d'une baraque (magasin), confection de la plaque de chantier, amené et repli du matériel et remise en état des lieux	FF		
2	Production du projet d'exécution	U		
SITE DE LA RUE CEPER				
REHABILITATION DE LA CLOTURE				
3	Démolition de 03 poteaux de section 23cmx23cm de h=2,50m (servant à fixer les portails) et de 03 demi-poteaux de h=1,30m	FF		
4	Raccords généraux des maçonneries du mur de clôture de h=1,00 des poteaux et des demi poteaux du parking aérien (h=0,80m)	FF		
6	Agglos de 15x20x40cm pour la réhabilitation des zones du mur de clôture et parking aérien endommagé	M2		
7	Enduit repassé en deux couches de la portion du mur de clôture reconstruit	M2		
8	Dépose des grilles métalliques de la clôture et remplacement de quelques tubes corrodées de la clôture et des deux portails	FF		
9	Béton arme dose a 350kg/m3, pour 03 demi poteaux de section 23cm x 23cm de h=1,30m	M3		
10	Béton arme dose a 350kg/m3, pour 03 demi poteaux de section 23cm x 23cm de h=2,50m	M3		
11	Pose des grilles métalliques le long de la clôture et du parking aérien	ML		
12	Réhabilitation des deux portails du parking aérien (nettoyage des rails, graissage et remplissage des 4 roulements) y compris toutes suggestions	FF		
13	Enduit pour poteaux bétonnés	M2		



14	Nettoyage général des surfaces à peindre du mur de clôture, mur parking aérien et mur de soutènement.	M2		
15	Fourniture de la peinture à vinylique de même couleur que l'enduit tyrolien pour les poteaux de la clôture et le mur de soutènement	M2		
16	Application de la peinture à vinylique de même couleur que l'enduit tyrolien pour les poteaux de la clôture et le mur de soutènement y compris toutes suggestions	M2		
17	Fourniture de la peinture à glycérophtalique de couleur verte sur toutes les grilles métalliques de la clôture	M2		
18	Application de la peinture a glycérophtalique de couleur verte sur toutes les grilles métalliques de la clôture	M2		
19	Fourniture et application d'un enduit a la tyrolienne sur toutes les façades de la clôture, aux couleurs actuelles existantes, exclue la portion carrelée non défectueuse.	M2		
20	Fourniture d'une peinture a glycérophtalique type brun ou similaire sur la poutre et chainage inferieur de la balustrade.	M2		
21	Application d'une peinture glycérophtalique type brun ou similaire sur la poutre et chainage inferieur de la balustre	M2		
22	Réhabilitation de la guerite y compris fourniture et pose de la fenêtre en aluminium vitrée 4 battants ; Fourniture, application de la peinture vinylique de même couleur que l'existant sur les murs de la guerite	FF		
AMENAGEMENT GENERAL DU BATIMENT PRINCIPAL				
23	Dessouchage et découpage du demi – prunier	FF		
24	Fourniture et pose des serrures des coffres du bureau de l'IGS.	U		
25	Fourniture et pose des poignets meubles du bureau de l'IGS.	U		
26	Fourniture et pose des cadres des portes des toilettes des cadres de l'IGS de 2,00m et de largeur 0,78m et de 16,5 d'épaisseur	U		

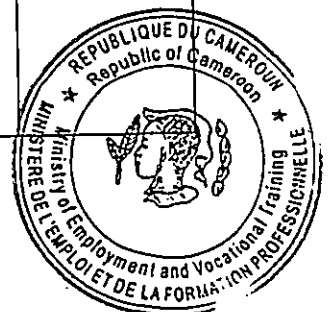


27	Fourniture et pose des serrures dans les toilettes des cadres de l'IGS	U		
28	Fourniture et pose des serrures de bonne qualité dans les dans les portes des bureaux des Inspecteurs de service (02) pour IS1 et (01) pour IS2 (01) pour la porte du bureau des Cadres des IS	U		
29	Préparation des surfaces de murs et sous dalle poutres par grattage, époussetage et par soufflage y compris maçonneries des murs du bureau du DAJ	M2		
30	Fourniture de la peinture vinylique pour murs du bureau du DAJ	M2		
31	Application d'une bicouche de peinture vinylique sur murs du bureau du DAJ	M2		
32	Remplacement de deux (02) battants de porte isoplane de toilette de la DAJ avec serrures vachette y compris toutes sujétions	U		
33	Dépose de (01) lavabos dans le bloc des toilettes de la DAJ	U		
34	Fourniture et pose de 01) lavabo piédestal complet blanc y compris flexibles de raccordement, siphon, robinet lavabo, vis fichiers plus tuyauterie de vidange avec toutes sujétions de pose, dans le bloc des toilettes de la DAJ	U		
35	Traitement de l'humidité et étanchéité des murs dans le bureau du Directeur de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (DFOP)	FF		
36	Fourniture et pose de carreaux vitrifiés 60x60 cm sur le sol du bureau du DFOP	M2		
37	Création d'un siphon de sol dans la toilette du DFOP pour évacuation des eaux usées avec pose du tuyau ø 63, colliers et raccords PVC divers y compris toute suggestions de mise en œuvre	FF		
38	Préparation par grattage, époussetage et par soufflage et nettoyage des surfaces de murs du bureau de l'inspecteur de Service N°2	M2		

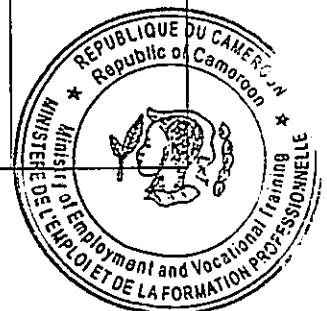


	Fourniture et pose des lambris modulaires en lambris modulaire BDI VERNIS DESIGN VARIABLE, SIPO-BUBINGA ou similaire dans les demis murs h =0,97m, dans le bureau de l'inspecteur de Service N°2 y compris toutes sujétions.	M2		
	Dépose des 12 panneaux endommagés du plafond de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	FF		
	Fourniture et pose de 12 panneaux de contre plaquets ,71x1,40 m vernis fixés sur ossature en bois préalablement traité au Carbonyl ou produit similaire du bureau de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	U		
	Fourniture de la peinture vinylique de même couleur que l'existant sur les panneaux de contreplaquet du bureau de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	M2		
	Application d'une bicouche de peinture vinylique sur les panneaux de contreplaquet du bureau de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	M2		
	Nettoyage et réfection de quelques panneaux endommagés du plafond de la SDDA	FF		
	Dépose, fourniture et pose des lambris du plafond extérieur de la façade principale de la SDDA sur une surface de 7,00mx0,85m	M2		
	Réfection des murs du bâtiment abritant la SDDA (colmatage des fissures superficielles, fourniture et pose de la peinture vinylique)	FF		
	Construction d'un demi muret en béton hydrofuge d'épaisseur 0,08 m et de 0,80 m de hauteur avec continuité d'un panneau en bois peint de dimension 1,10 m x 0,62m et fourniture et pose des faïences couleur blanche sur les murs des toilettes des	FF		

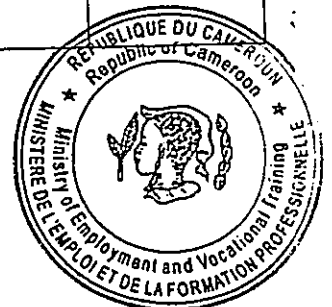
	cadres de SDDA sur une surface de 0 ,500 m ² y compris toutes sujétions.			
	Réhabilitation du circuit électrique et éclairage du hall des Inspecteurs de Formation	FF		
	Dépose des pots de WC à l'anglaise dans les toilettes de DEPC, DFOP,	U		
	Fourniture et pose des pots WC dans les toilettes de DEPC, DFOP avec robinet 1/4 de tours flexible de raccordement et vis de fixation y compris toutes suggestions de pose	U		
	Dépose de 02 lavabos dans les toilettes de l'IGF ; CELTRAD	U		
	Fourniture et pose de (02) lavabos piédestal complet blanc ,y compris flexibles de raccordement, siphon, robinet lavabo, vis fichiers plus tuyauterie de vidange avec toutes sujétions de pose, dans le bloc des toilettes de l'IGF ; CELTRAD	U		
	Dépose des pots de WC à l'anglaise dans les toilettes de l'IGF ; CELTRAD ; CELLINFO	U		
	Fourniture et pose des pots WC dans les toilettes de l'IGF ; CELTRAD et CELLINFO avec robinet 1/4 de tours flexible de raccordement et vis de fixation y compris toutes suggestions de pose	U		
	Dépose de la mosaïque abimée dans la toilette des cadres de la CELTRAD	FF		



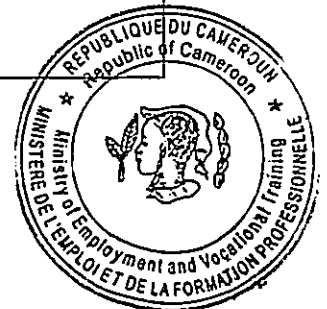
	Fourniture et pose de la mosaïque de la même gamme dans la toilette des cadres de la CELTRAD sur une surface d 1,70*1,65	M2		
	Réfection de quelques plaques de carreaux abimés de l'escalier de l'entrée principale, de la véranda du bureau des Chefs de bureau de la DFOP et de la véranda de la salle de réunion de la Rue CEPER	FF		
	Démolition des carreaux et réalisation d'une canalisation en PVC de diamètre 100 et pose d 02 siphons des pavés à l'entrée du bâtiment principal de la rue CEPER et pose des carreaux et plinthes sur ladite zone y compris toutes suggestions	FF		
	Remplissage du vide du long de l'escalier à l'entrée du bâtiment principal de la rue CEPER en coulis de béton	FF		
FOURNITURE ET POSE DES CLIMATISEURS				
39	Dépose des climatiseurs dans les bureaux suivants : Directeur de la Formation et de l'Orientalion Professionnelle (DFOP), Sous-Direction de l'Orientalion Professionnelle (SDOP), Salle Serveur CELINFO, salle de réunion de la RUE CEPER.	U		
40	Fourniture des climatiseurs split de caractéristiques (puissance 1,5 CV 12 000 BTU/H), r410,220V-50 HZ – 1PH dans les bureaux suivants : Sous – Direction de l'Orientalion Professionnelle (SDOP), Salle Serveur CELINFO.	U		
41	Fourniture du climatiseur split de caractéristiques 3 CV (24 000 BTU/H) R 410, 220/240V-50 HZ – 1 PH dans la salle de réunions de la Rue Ceper.	U		
42	Fourniture du climatiseur split de caractéristiques 2,5 CV (24 000 BTU/H) R 410, 220/240V-50 HZ – 1 PH dans le bureau du DFOP.	U		
43	Accessoires de raccordement fluidiques et électriques (liaisons frigorifiques (1/4, 3/8 ou 1/4 1/2) " ;tuyau d'évacuation des condensats, support du groupe de condensation, câbles 3/2.5, Dismatic ou Disjoncteur de 20A, pour l'installation d'un climatiseur split de caractéristique : 1,5 CV (12 000BTU/H) ou 2,5 CV (18 000BTU/H),R410,220/240V-50 HZ-1PH dans les bureaux suivants : Directeur de la Formation et de	U		



	l'Orientation Professionnelle (DFOP), Sous-Direction de l'Orientation Professionnelle (SDOP), Salle Serveur CELINFO			
44	Accessoires de raccordement fluidiques et électriques (liaisons frigorifiques (3/8, 5/8)"; tuyau d'évacuation des condensats, support du groupe de condensation, câbles 4/2.5, Dismatic ou Disjoncteur de 20A, pour l'installation d'un climatiseur split de caractéristique : 3 CV (24 000BTU/H) R410,220/240V-50 HZ-1PH, dans la salle de réunions de la Rue Ceper.	U		
45	Fourniture et pose de la grille de protection du groupe de condensation du climatiseur de la salle de réunion y compris toutes suggestions	U		
46	Installation du climatiseur split de caractéristiques 3 CV (24 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH R410, 220/240V-50 HZ-1PH sur une hauteur inférieure ou égale à 4 m dans la salle de réunions de la rue CEPER	U		
47	Installation du climatiseur split de caractéristiques 2,5 CV et 1,5CV (24 000 btu), R410,220/240v-50 hz-1ph sur une hauteur supérieure à 4m dans les bureaux suivants : directeur de la formation et de l'orientation professionnelle (DFOP), sous-direction de l'orientation professionnelle (SDOP), salle serveur CELINFO, y compris toutes suggestions	U		
SITE NLONGKAK				
AMENAGEMENT GENERAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE				
48	Dépose, fourniture et pose d'un battant peint, avec cadre et serrure complète, de la porte en bois IROKO du bureau du Chef de la Cellule SIGIPES, y compris toutes sujétions de pose	M2		
49	Fourniture et pose des serrures vachette de bonne qualité sur 02 portes des bureaux des Chefs de Bureau de la DRMO, 01 porte du bureau des secrétaires des Sous-Directeurs de la DRMO des 02 toilettes du 2è étage, et de 02 bureaux de la DAG (cadre DAG, cadre SIGIPES)	M2		
50	Préparation par grattage, époussetage et par soufflage et nettoyage des surfaces du mur de clôture arrière et du parking du Ministre	M2		
51	Fourniture de la peinture glyrophaltique pour l'application long du mur de clôture arrière et du parking	M2		
52	Pose d'une bicouche de peinture glyrophaltique tout le long du mur de clôture arrière et du parking	U		
53	Dépose du plafond du parking du Ministre	U		



54	Réfection du plafond du parking du Ministre, remplacement des pannes et fermes endommagées, traitement du bois au carbonyl ou produit similaire, fixation des panneaux des contre plaqués vernis sur ossature en bois	M2		
55	Réhabilitation du réseau électrique du parking du Ministre, y compris toutes sujétion de fonctionnalité	M2		
56	Construction d'un demi muret en béton hydrofuge de 0,08 m d'épaisseur et de 0,80 m de hauteur avec continuité d'un panneau en bois peint de 1,10m de hauteur x 0,62m fourniture et pose des faïences couleur blanche sur les murs de la toilette du DRMO sur une surface de 0,500m ² ; y compris toutes sujétions.	FF		
57	Fourniture et pose des serrures de bonne qualité : (01) sur la porte du bureau des Chefs Services du Personnel ; (02) sur les portes des bureaux des Cadres de la SDIEM au 2e et au 3e étage.	U		
58	Fourniture et pose de (02) serrures vachette dans les toilettes du 3è étage.	U		
Fourniture et pose des climatiseurs				
60	Dépose des climatiseurs split dans les bureaux suivants : Secrétaire Générale, Salle d'attente SG, Chef de la Cellule de Communication, Conseiller Technique N°1	U		
61	Fourniture des climatiseurs split de caractéristique : 1,5 CV (12 000 BTU/H) R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du Chef de la Cellule de communication, Salle d'attente SG et Conseiller Technique N°1	U		
62	Fourniture du climatiseur split de caractéristique : 2,5 CV (18 000BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du Secrétaire General	U		
63	Accessoire de raccordement fluidique et électriques (liaison frigorifiques 1/4, 3/8 ou 1/4 1/2)", tuyau d'évacuation des condensats, support du groupe de condensation, câbles 3/2.5. Dismatic ou Disjoncteur de 20A, pour l'installation d'un climatiseur split de caractéristiques : 1,5 CV (12 000 BTU/H) ou 2,5 CV (18 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans bureaux du Secrétaire General, Salle d'attente SG, Conseiller Technique N°1 et du Chef de la Cellule de Communication	U		
64	Installation du climatiseur split de caractéristique 2,5CV (18 000BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du SG et installation des climatiseurs split de caractéristiques 1,5 CV (12 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans la salle d'attente SG et Conseiller Technique N°1 sur une hauteur supérieure à 4m y compris toutes suggestions.	U		



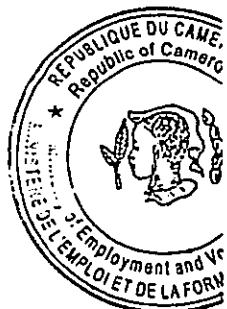
65	Installation des climatiseurs split de caractéristiques 1,5CV (12 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du Chef de la Cellule de Communication et de 3 CV (24 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH sur une hauteur inférieure ou égale à 4 m y compris toutes suggestions.	U		
----	--	---	--	--

Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

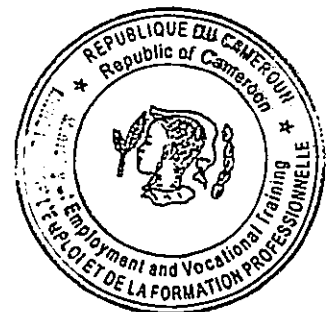
Date ----- [insérer la date]

R



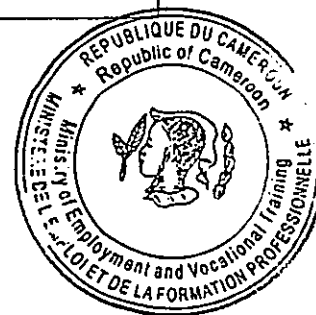
Pièce 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

7

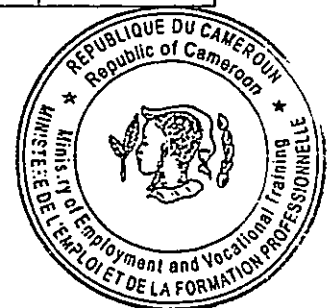


CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

réf	Désignation	Quantité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	Installation du chantier, construction d'une baraque (magasin), confection de la plaque de chantier, amené et repli du matériel et remise en état des lieux	FF		
2	Production du projet d'exécution	1		
SITE DE LA RUE CEPER				
REHABILITATION DE LA CLOTURE				
3	Démolition de 03 poteaux de section 23cmx23cm de h=2,50m (servant à fixer les portails) et de 03 demi-poteaux de h=1,30m	1		
4	Raccords généraux des maçonneries du mur de clôture de h=1,00 des poteaux et des demi poteaux du parking aérien (h=0,80m)	1		
6	Agglos de 15x20x40cm pour la réhabilitation des zones du mur de clôture et parking aérien endommagé	83,2		
7	Enduit repassé en deux couches de la portion du mur de clôture reconstruit	166,4		
8	Dépose des grilles métalliques de la clôture et remplacement de quelques tubes corrodées de la clôture et des deux portails	1		
9	Béton arme dose a 350kg/m3, pour 03 demi poteaux de section 23cm x 23cm de h=1,30m	0,069		
10	Béton arme dose a 350kg/m3, pour 03 demi poteaux de section 23cm x 23cm de h=2,50m	0,397		
11	Pose des grilles métalliques le long de la clôture et du parking aérien	90,8		
12	Réhabilitation des deux portails du parking aérien (nettoyage des rails, graissage et remplissage des 4 roulements) y compris toutes suggestions	1		
13	Enduit pour poteaux bétonnés	10,49		

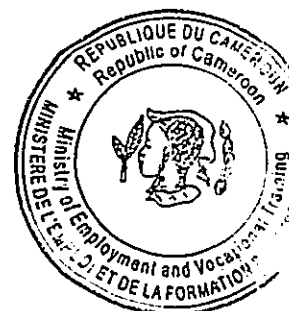


14	Nettoyage général des surfaces à peindre du mur de clôture, mur parking aérien et mur de soutènement.	1296		
15	Fourniture de la peinture à vinylique de même couleur que l'enduit tyrolien pour les poteaux de la clôture et le mur de soutènement	197,45		
16	Application de la peinture à vinylique de même couleur que l'enduit tyrolien pour les poteaux de la clôture et le mur de soutènement y compris toutes suggestions	197,45		
17	Fourniture de la peinture à glycérophthalique de couleur verte sur toutes les grilles métalliques de la clôture	75,78		
18	Application de la peinture a glycérophthalique de couleur verte sur toutes les grilles métalliques de la clôture	75,78		
19	Fourniture et application d'un enduit a la tyrolienne sur toutes les façades de la clôture, aux couleurs actuelles existantes, exclue la portion carrelée non défectueuse.	109		
20	Fourniture d'une peinture a glycérophthalique type brun ou similaire sur la poutre et chainage inférieur de la balustrade.	5		
21	Application d'une peinture glycérophthalique type brun ou similaire sur la poutre et chainage inférieur de la balustre	65		
22	Réhabilitation de la guerite y compris fourniture et pose de la fenêtre en aluminium vitrée 4 battants ; Fourniture, application de la peinture vinylique de même couleur que l'existant sur les murs de la guerite	1		
AMENAGEMENT GENERAL DU BATIMENT PRINCIPAL				
23	Dessouchage et découpage du demi – prunier	1		
24	Fourniture et pose des serrures des coffres du bureau de l'IGS.	2000		
25	Fourniture et pose des poignets meubles du bureau de l'IGS.	1000		
26	Fourniture et pose des cadres des portes des toilettes des cadres de l'IGS de 2,00m et de largeur 0,78m et de 16,5 d'épaisseur	2		

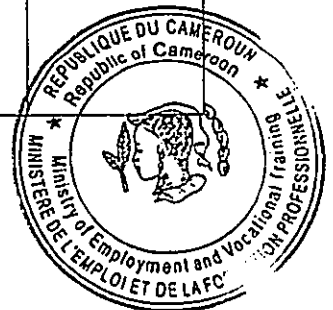
27	Fourniture et pose des serrures dans les toilettes des cadres de l'IGS	4		
28	Fourniture et pose des serrures de bonne qualité dans les dans les portes des bureaux des Inspecteurs de service (02) pour IS1 et (01) pour IS2 (01) pour la porte du bureau des Cadres des IS	4		
29	Préparation des surfaces de murs et sous dalle poutres par grattage, époussetage et par soufflage y compris maçonneries des murs du bureau du DAJ	50		
30	Fourniture de la peinture vinylique pour murs du bureau du DAJ	50		
31	Application d'une bicouche de peinture vinylique sur murs du bureau du DAJ	50		
32	Remplacement de deux (02) battants de porte isoplane de toilette de la DAJ avec serrures vachette y compris toutes sujétions	2		
33	Dépose de (01) lavabos dans le bloc des toilettes de la DAJ	1		
34	Fourniture et pose de 01) lavabo piédestal complet blanc y compris flexibles de raccordement, siphon, robinet lavabo, vis fichiers plus tuyauterie de vidange avec toutes sujétions de pose, dans le bloc des toilettes de la DAJ	1		
35	Traitement de l'humidité et étanchéité des murs dans le bureau du Directeur de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (DFOP)	1		
36	Fourniture et pose de carreaux vitrifiés 60x60 cm sur le sol du bureau du DFOP	30		
37	Création d'un siphon de sol dans la toilette du DFOP pour évacuation des eaux usées avec pose du tuyau ø 63, colliers et raccords PVC divers y compris toute suggestions de mise en œuvre	1		
38	Préparation par grattage, époussetage et par soufflage et nettoyage des surfaces de murs du bureau de l'inspecteur de Service N°2	19,88		

K

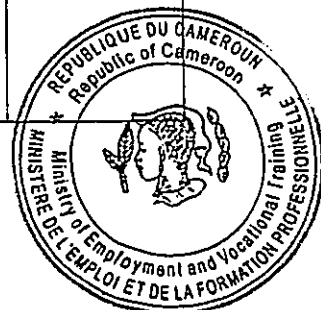


	Fourniture et pose des lambris modulaires en lambris modulaire BDI VERNIS DESIGN VARIABLE, SIPO-BUBINGA ou similaire dans les demis murs h =0,97m, dans le bureau de l'inspecteur de Service N°2 y compris toutes sujétions.	20		
	Dépose des 12 panneaux endommagés du plafond de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	1		
	Fourniture et pose de 12 panneaux de contre paquets ,71x1,40 m vernis fixés sur ossature en bois préalablement traité au Carbonyl ou produit similaire du bureau de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	12		
	Fourniture de la peinture vinylique de même couleur que l'existant sur les panneaux de contreplaquet du bureau de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	11,93		
	Application d'une bicouche de peinture vinylique sur les panneaux de contreplaquet du bureau de Sous Directeurs de la Gestion des Structures de Formation et du hall du DFOP	11,93		
	Nettoyage et réfection de quelques panneaux endommagés du plafond de la SDDA	1		
	Dépose, fourniture et pose des lambris du plafond extérieur de la façade principale de la SDDA sur une surface de 7,00mx0,85m	5,95		
	Réfection des murs du bâtiment abritant la SDDA (colmatage des fissures superficielles, fourniture et pose de la peinture vinylique)	1		
	Construction d'un demi muret en béton hydrofuge d'épaisseur 0,08 m et de 0,80 m de hauteur avec continuité d'un panneau en bois peint de dimension 1,10 m x 0,62m et fourniture et pose des faïences couleur blanche sur les murs des toilettes des	1		

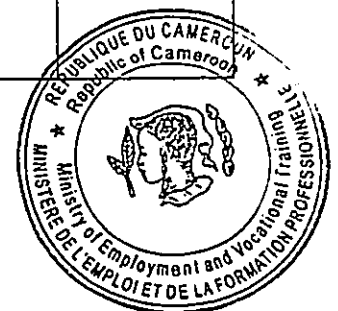
	cadres de SDDA sur une surface de 0,500 m ² y compris toutes sujétions.			
	Réhabilitation du circuit électrique et éclairage du hall des Inspecteurs de Formation	1		
	Dépose des pots de WC à l'anglaise dans les toilettes de DEPC, DFOP,	2		
	Fourniture et pose des pots WC dans les toilettes de DEPC, DFOP avec robinet 1/4 de tours flexible de raccordement et vis de fixation y compris toutes suggestions de pose	2		
	Dépose de 02 lavabos dans les toilettes de l'IGF ; CELTRAD	2		
	Fourniture et pose de (02) lavabos piédestal complet blanc, y compris flexibles de raccordement, siphon, robinet lavabo, vis fichiers plus tuyauterie de vidange avec toutes sujétions de pose, dans le bloc des toilettes de l'IGF ; CELTRAD	2		
	Dépose des pots de WC à l'anglaise dans les toilettes de l'IGF ; CELTRAD ; CELLINFO	3		
	Fourniture et pose des pots WC dans les toilettes de l'IGF ; CELTRAD et CELLINFO avec robinet 1/4 de tours flexible de raccordement et vis de fixation y compris toutes suggestions de pose	3		
	Dépose de la mosaïque abimée dans la toilette des cadres de la CELTRAD	1		



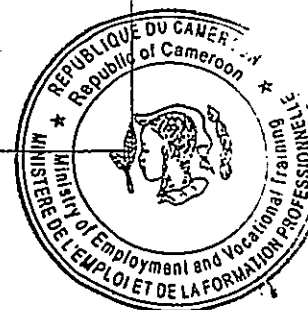
	Fourniture et pose de la mosaïque de la même gamme dans la toilette des cadres de la CELTRAD sur une surface d 1,70*,65	1,9		
	Réfection de quelques plaques de carreaux abimés de l'escalier de l'entrée principale, de la véranda du bureau des Chefs de bureau de la DFOP et de la véranda de la salle de réunion de la Rue CEPER	1		
	Démolition des carreaux et réalisation d'une canalisation en PVC de diamètre 100 et pose d 02 siphons des pavés à l'entrée du bâtiment principal de la rue CEPER et pose des carreaux et plinthes sur ladite zone y compris toutes suggestions	1		
	Remplissage du vide du long de l'escalier à l'entrée du bâtiment principal de la rue CEPER en coulis de béton	1		
FOURNITURE ET POSE DES CLIMATISEURS				
39	Dépose des climatiseurs dans les bureaux suivants : Directeur de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (DFOP), Sous-Direction de l'Orientation Professionnelle (SDOP), Salle Serveur CELINFO, salle de réunion de la RUE CEPER.	4		
40	Fourniture des climatiseurs split de caractéristiques (puissance 1,5 CV 12 000 BTU/H), r410,220V-50 HZ - 1PH dans les bureaux suivants : Sous - Direction de l'Orientation Professionnelle (SDOP), Salle Serveur CELINFO.	2		
41	Fourniture du climatiseur split de caractéristiques 3 CV (24 000 BTU/H) R 410, 220/240V-50 HZ - 1 PH dans la salle de réunions de la Rue Ceper.	1		
42	Fourniture du climatiseur split de caractéristiques 2,5 CV (24 000 BTU/H) R 410, 220/240V-50 HZ - 1 PH dans le bureau du DFOP.	1		
43	Accessoires de raccordement fluidiques et électriques (liaisons frigorifiques (1/4, 3/8 ou 1/4 1/2) " ;tuyau d'évacuation des condensats, support du groupe de condensation, câbles 3/2.5, Dismatic ou Disjoncteur de 20A, pour l'installation d'un climatiseur split de caractéristique : 1,5 CV (12 000BTU/H) ou 2,5 CV (18 000BTU/H),R410,220/240V-50 HZ-1PH dans les bureaux suivants : Directeur de la Formation et de	3		



	l'Orientation Professionnelle (DFOP), Sous-Direction de l'Orientation Professionnelle (SDOP), Salle Serveur CELINFO			
44	Accessoires de raccordement fluidiques et électriques (liaisons frigorifiques (3/8, 5/8)"; tuyau d'évacuation des condensats, support du groupe de condensation, câbles 4/2.5, Dismatic ou Disjoncteur de 20A, pour l'installation d'un climatiseur split de caractéristique : 3 CV (24 000BTU/H) R410,220/240V-50 HZ-1PH, dans la salle de réunions de la Rue Ceper.	1		
45	Fourniture et pose de la grille de protection du groupe de condensation du climatiseur de la salle de réunion y compris toutes suggestions	1		
46	Installation du climatiseur split de caractéristiques 3 CV (24 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH R410, 220/240V-50 HZ-1PH sur une hauteur inférieure ou égale à 4 m dans la salle de réunions de la rue CEPER	1		
47	Installation du climatiseur split de caractéristiques 2,5 CV et 1,5CV (24 000 btu), R410,220/240v-50 hz-1ph sur une hauteur supérieure à 4m dans les bureaux suivants : directeur de la formation et de l'orientation professionnelle (DFOP), sous-direction de l'orientation professionnelle (SDOP), salle serveur CELINFO, y compris toutes suggestions	3		
SITE NLONGKAK				
AMENAGEMENT GENERAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE				
48	Dépose, fourniture et pose d'un battant peint, avec cadre et serrure complète, de la porte en bois IROKO du bureau du Chef de la Cellule SIGIPES, y compris toutes sujétions de pose	1		
49	Fourniture et pose des serrures vachette de bonne qualité sur 02 portes des bureaux des Chefs de Bureau de la DRMO, 01 porte du bureau des secrétaires des Sous-Directeurs de la DRMO des 02 toilettes du 2è étage, et de 02 bureaux de la DAG (cadre DAG, cadre SIGIPES)	7		
50	Préparation par grattage, époussetage et par soufflage et nettoyage des surfaces du mur de clôture arrière et du parking du Ministre	140,62		
51	Fourniture de la peinture glyrophaltique pour l'application long du mur de clôture arrière et du parking	140,62		
52	Pose d'une bicouche de peinture glyrophaltique tout le long du mur de clôture arrière et du parking	140,62		
53	Dépose du plafond du parking du Ministre	54,28		



54	Réfection du plafond du parking du Ministre, remplacement des pannes et fermes endommagées, traitement du bois au carbonyle ou produit similaire, fixation des panneaux des contre plaqués vernis sur ossature en bois	54,28		
55	Réhabilitation du réseau électrique du parking du Ministre, y compris toutes sujétion de fonctionnalité	1		
56	Construction d'un demi muret en béton hydrofuge de 0,08 m d'épaisseur et de 0,80 m de hauteur avec continuité d'un panneau en bois peint de 1,10m de hauteur x 0,62m fourniture et pose des faïences couleur blanche sur les murs de la toilette du DRMO sur une surface de 0 ,500m ² ; y compris toutes sujétions.	1		
57	Fourniture et pose des serrures de bonne qualité : (01) sur la porte du bureau des Chefs Services du Personnel ; (02) sur les portes des bureaux des Cadres de la SDIEM au 2e et au 3e étage.	2		
58	Fourniture et pose de (02) serrures vachette dans les toilettes du 3è étage.	2		
Fourniture et pose des climatiseurs				
60	Dépose des climatiseurs split dans les bureaux suivants : Secrétaire Générale, Salle d'attente SG, Chef de la Cellule de Communication, Conseiller Technique N°1	4		
61	Fourniture des climatiseurs split de caractéristique : 1,5 CV (12 000 BTU/H) R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du Chef de la Cellule de communication, Salle d'attente SG et Conseiller Technique N°1	3		
62	Fourniture du climatiseur split de caractéristique : 2,5 CV (18 000BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du Secrétaire General	1		
63	Accessoire de raccordement fluidique et électriques (liaison frigorifiques 1/4 , 3/8 ou 1/4 1/2)", tuyau d'évacuation des condensats, support du groupe de condensation, câbles 3/2.5, Dismatic ou Disjoncteur de 20A, pour l'installation d'un climatiseur split de caractéristiques : 1,5 CV (12 000 BTU/H) ou 2,5 CV(18 000 BTU/H),R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans bureaux du Secrétaire General , Salle d'attente SG, Conseiller Technique N°1 et du Chef de la Cellule de Communication	4		
64	Installation du climatiseur split de caractéristique 2,5CV (18 000BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du SG et installation des climatiseurs split de caractéristiques 1,5 CV (12 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans la salle d'attente SG et Conseiller Technique N°1 sur une hauteur supérieure à 4m y compris toutes suggestions.	3		

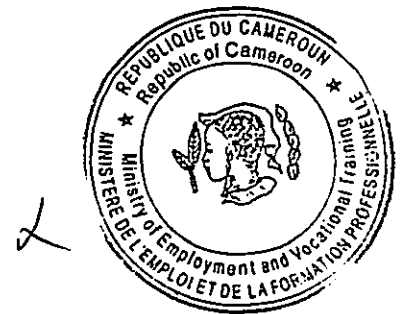


65	Installation des climatiseurs split de caractéristiques 1,5CV (12 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH dans le bureau du Chef de la Cellule de Communication et de 3 CV (24 000 BTU/H), R410, 220/240V-50 HZ-1PH sur une hauteur inférieure ou égale à 4 m y compris toutes suggestions.	1		
----	--	---	--	--

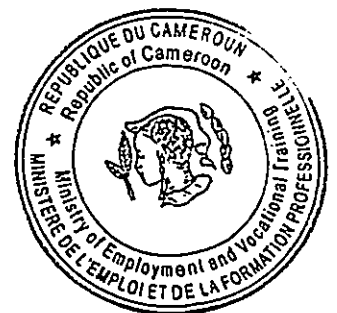
Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]



Pièce 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (note explicative)

Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'existe pas un modèle type compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails des prix. Quel que soit le modèle retenu par un soumissionnaire, il devra comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle ci-dessous ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Les sous-détails précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Les sous-détails précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Les sous-détails des impôts et taxes.

Cadre de présentation du Coefficient de Vente (ou Coefficient de frais généraux)

a. Frais généraux de chantier

- études
-
-

	Total
	C1

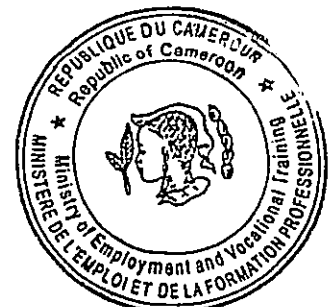
b. Frais généraux de siège

- frais de siège
- frais financiers
-
- aléas et bénéfices

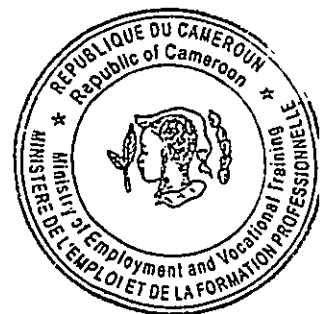
	Total
	C2

Coefficient de vente $K = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$



Pièce 9 : PROJET DE MARCHÉ





MARCHE N° _____ /M/MINEFOP/SG/DAG/2026 DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEFOP/CIPM/2026
DU _____ POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX ABRITANT LES
SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : Raison sociale : B.P. :

N° de contribuable : Tél :

N° RC : à RIB :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : Travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du MINEFOP sur les sites de Nlongkak et de la Rue CEPER.

LIEU D'EXECUTION : Centre ; Mfoundi ; Yaoundé ; Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Nlongkak et Rue CEPER

DUREE D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP- EXERCICE 2026

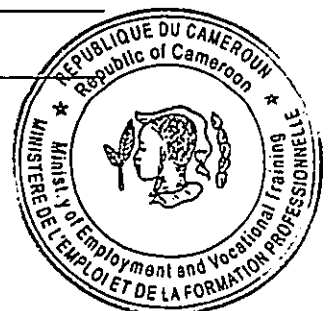
IMPUTATION : 59 35 122 01 220020 523111

SOUSCRITE, Le _____

SIGNEE, Le _____

NOTIFIEE, Le _____

ENREGISTREE, Le _____



ENTRE :

L'Administration camerounaise, représentée par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
dénommé ci-après

« LE MAITRE D'OUVRAGE »,

D'une part,

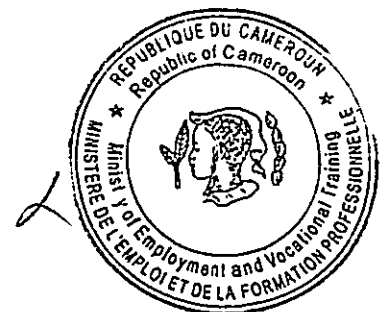
Et

L'Entreprise, la Société, le Groupement _____ B.P. _____,
Tel: _____ / _____ Fax _____, Représenté(e) par
Monsieur/Madame _____, son Directeur Général, dénommé ci-
après

« LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1: Objet du Marché

Le Présent Marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les sites de Nlongkak et de la Rue Ceper.

Article 2: Procédure de passation du Marché

Le Présent Marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du _____ relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les sites de Nlongkak et de la Rue Ceper.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. A ce titre, il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-après désigné « le Chef de Service » ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Représentant du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-après désigné « l'Ingénieur » ; il est responsable du suivi technique du Marché

Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est : _____
BP _____ Tél : _____ : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDDEVEL ;
- Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution de la Lettre-Commande est le Chef de Service du Marché.

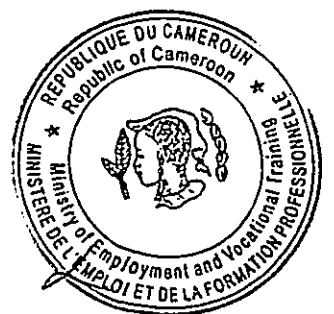
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

4.3. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en résulteraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.





Article 5: Normes

5.1. Les travaux réalisés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera celle la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. L'Entrepreneur étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives du Marché

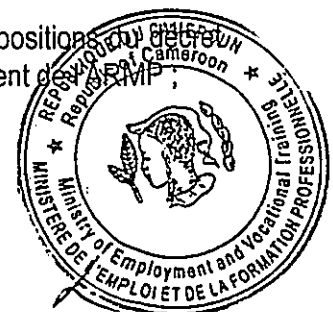
Les pièces constitutives du Présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publiques de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi N°092/007 du 14 août 1992 portant Code de Travail ;
- la Loi N°096/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANEP.



- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Les dispositions de la Loi du 23 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- La Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissions
- La circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives a la mise en vigueur des dossiers type d'appels d'offres, des manuels, des guides et outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et contrôle de la régulation des marchés publics induits par le système de réforme des marchés publics ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres ;
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive en ligne des marchés publics par voie électronique ;
- Vu le Communiqué N°004/SG/PM du 27 juin 2025 portant désignation du Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique pour assurer la continuité du service public au Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu la Lettre-Circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n°000002/C/MINFI du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions à la dématérialisation des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2026 ;
- Vu la Lettre circulaire n°0000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Communication

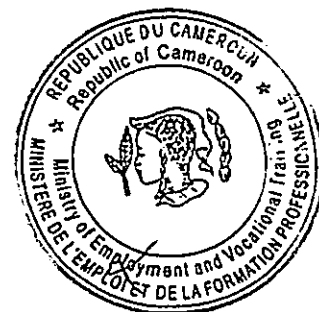
Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

B.P : _____

Téléphone : _____ / _____



Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Madame/Monsieur [effacer la mention inutile] le :

B.P. : _____

Téléphone : _____ / _____

Fax : _____

Article 8: Ordres de service et correspondances

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de service de démarrage des travaux sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 9: Matériel et personnel de l'Entrepreneur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de service de démarrage des travaux. L'Ingénieur disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

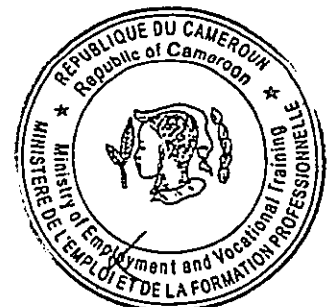
10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des travaux. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10: Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif



Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché, un cautionnement définitif, équivalent à 2% du montant TTC du Marché sous forme de garantie bancaire, est fourni au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux ; à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

Article 11: Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif s'élève à la somme de :

Montant en lettres _____ Franc CFA, Toutes Taxes Comprises

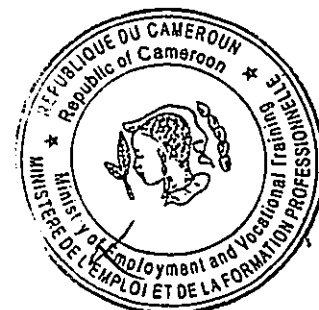
Montant en chiffre _____ FCFA TTC

Montant HTVA : _____ Francs CFA

Montant de l'AIR : _____ Francs CFA

NAP= Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ Francs CFA

2



Article 12: Lieu de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au nom du Cocontractant de la manière suivante :

Soit _____ [montant net à mandater en lettres]
_____ [montant net à mandater en chiffres], par crédit au compte bancaire
N° _____ ouvert auprès de _____ [Nom de la Banque], au
nom de _____ [Cocontractant]

Article 13: Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables

Article 14: Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour l'exécution du présent Marché.

Article 15: Règlement des travaux

16.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

16.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur.

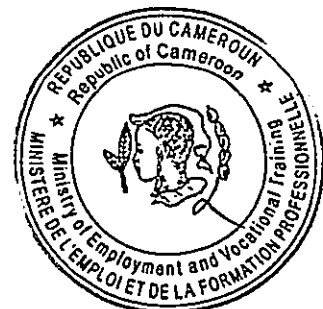
Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur s'il relève du régime du réel
ou
- 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur s'il relève du régime simplifié

L'ingénieur disposera d'un délai de sept jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Une copie du décompte corrigé est remise à l'entrepreneur le cas échéant.



Article 16: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17: Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 18: Décompte Final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

L'ingénieur dispose d'un délai maximum de 10 jours pour notifier au Chef de service du marché le décompte final approuvé.

L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de sept jours pour transmettre le décompte final revêtu de sa signature.

Article 19: Décompte général et définitif (cf. art. 35 CCAG)

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de quinze jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 20: Régime fiscal et douanier (cf. art. 36 CCAG)

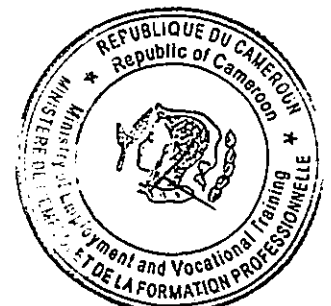
Le présent Marché est soumis au régime Fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun.

Article 21: Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Ce décompte sera pris en charge après visa préalable au paiement du MINMAP

Article 22: Délai d'exécution du Marché



23.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de trois (03) mois.

23.2. Ce délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 23: Rôle et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Ouvrage en trois exemplaires à chaque début de mois.

Article 24: Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'ouvrage met les sites et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur.

Article 25: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Une police d'assurance tout risque chantier sera requise au titre du présent Marché.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26: Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation des travaux susmentionnés.

Article 27: Pièces à fournir par l'entrepreneur

28.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du chef de service après Avis du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni énumérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser effectifs du personnel qu'il compte employer.



Article 32: Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 33: Article 34 : Réception définitive

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34: Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié conformément à l'article 181 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 35: Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels, aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue ; la crue de fréquence décennale

Article 36: Différends et litiges

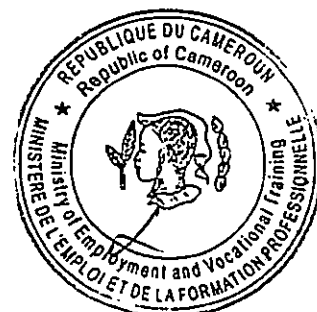
Lorsqu'une solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37: Edition et diffusion du Marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités Recto Verso par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

Article 38: Validité du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



Page _____ et dernière du Marché N° _____/M/MINEFOP/SG/DAG /2026 du _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du _____
pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du Ministère de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les sites de Nlongkak et de la Rue CEPER.

Avec : _____

Pour : La réalisation des travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du Ministère
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les sites de Nlongkak et de la Rue CEPER.

Durée d'exécution : Trois (03) mois

Montant de la Lettre-Commande : (en chiffre) _____ FCFA
(en lettres) Francs CFA TTC (Toutes Taxes Comprises).

Eléments	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2 ou 5,5%)		
NET A MANDATER		

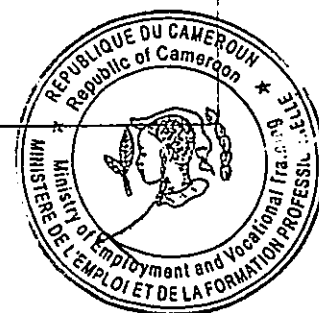
Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

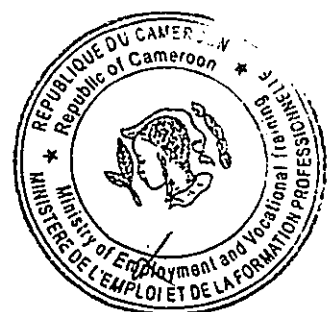
Yaoundé, le _____

Enregistrement





Pièce 10 : MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES



10.1 ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ¹ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Demande de Cotation y compris les additifs, N° _____ [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'offres] Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social
- jointes à la présente DC.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ agence de _____ avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
² _____

¹ Supprimer les mentions inutiles

² Annexer la lettre des pouvoirs



10.2 ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour l'aménagement des locaux abritant les services centraux du MINEFOP, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 400 000 francs CFA, Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant lui-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

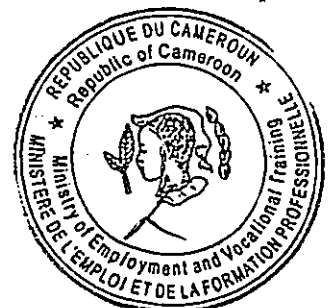
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

[NB.: ce cautionnement doit être acquitté à la main par l'organisme financier]



10.3 ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Cameroun, ci-dessous désigné
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du prestataire], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux d'aménagement des locaux abritant les services centraux du MINEFOP

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par
_____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres] Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

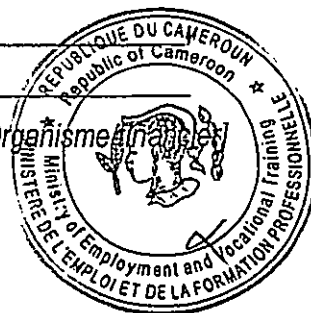
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

à _____

le _____

[Signature de l'Organisme financier]



10.4 ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque]

Représentée par.....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des véhicules, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

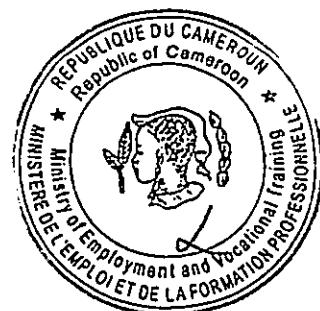
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....



10.5 GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

N°	Désignations
1	Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures
2	Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis
3	Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
5	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels
6	Absence d'un prix unitaire dans l'offre financière
7	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) derniers années
8	Non-respect du format des fichiers des offres
9	Absence ou non-conformité de l'attestation et de son inscription à l'ordre national des Ingénieurs de Génie Civil de catégorie Classe D délivrée par le MINMAP en cours de validité
10	Absence ou non-conformité de la charte d'intégrité
11	Absence ou non-conformité de la déclaration d'engagement social et environnemental
12	Absence ou non-conformité de l'offre financière
13	Absence ou non-conformité financière d'un montant de 30 % du cout prévisionnel

CRITERES ESSENTIELS

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

N°	DESIGNATIONS
A	L'accès à une ligne de financement ou autre ressource financière
B	Programme d'exécution
C	La La garantie des travaux
D	La présentation de l'offre
E	La preuve d'acceptation des conditions du marché



Pièce 11 : CHARTE D'INTEGRITE



APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX
ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE SUR LES SITES DE NLONGKAK ET DE LA RUE CEPER.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - 2.5.1. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - 2.5.2. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliés, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.



3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 5.6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

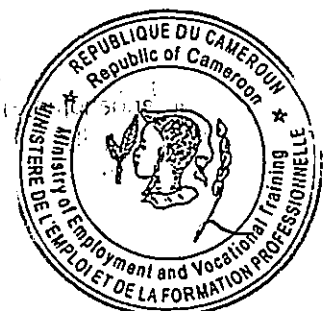
Nom _____

Signature _____

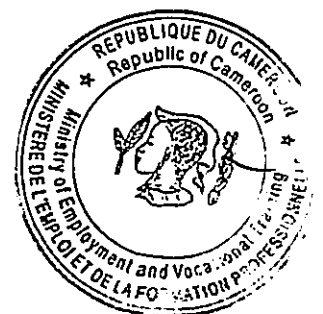
Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du : _____

Jour de : _____



**Pièce 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX
ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE SUR LES SITES DE NLONGKAK ET DE LA RUE CEPER.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- a. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- b. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils et produits ayant un faible impact sur l'environnement.
- c. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- d. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

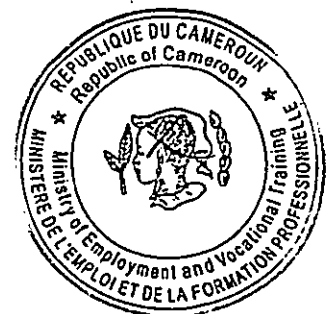
Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

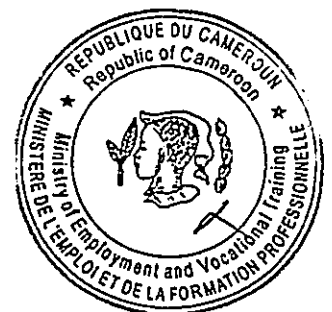
En date du : _____

Jour de : _____



**Pièce 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



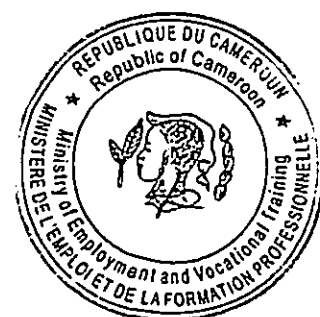
13.1.1.1 - BANQUES

ETABLISSEMENTS BANCAIRES

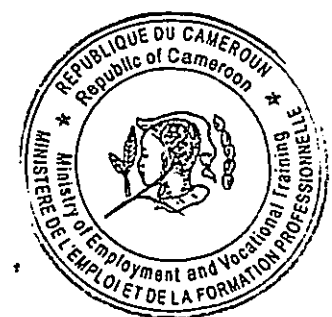
- 1) Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé ;
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692 Yaoundé;
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP. 2 933 Douala;
- 4) Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12 962 Yaoundé;
- 5) BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P. 660, Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
- 7) Citibank Cameroon (Citibank Cameroon). B.P. 4 571, Douala;
- 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala;
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé;
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582. Douala;
- 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé ;
- 12) Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun). B.P. 300. Douala ;
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042. Douala;
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC). B.P. 1 784, Douala;
- 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 16) United Bank for Africa (UBA). B.P. 2 088, Douala ;
- 17) Acces Bank of Cameroon ;
- 18) National Bank of Equatorial Guinea ;
- 19) La Régionale Bank of Yaoundé.

COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 20) ACTIVA Assurances B.P. 12 970, Douala.
- 21) ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
- 22) CHANAS Assurances, B.P, 109. Douala ;
- 23) CPA S.A., B.P.54, Douala ;
- 24) NSIA Assurances. B.P. 2 759, Douala;
- 25) PRO ASSUR. B.P. 5 963, Douala;
- 26) Prudential Beneficial General Insurance. B.P. 2 328, Douala;
- 27) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
- 28) SAAR, B.P. 1011, Douala;
- 29) SANLAM Assurances Cameroun, B. P. 12 125, Douala.
- 30) ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.



Pièce 14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- ✓ Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicontrats.cm> ;
- ✓ Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- ✓ Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- ✓ Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- ✓ Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - Photocopie du Registre de Commerce ;
 - Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (**Numéro de référence et Code d'autorisation**) contenues dans le récépissé



(Bien conserver le mot de passe pour les futures connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publisccontrates.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 23 81 55 / 222 23 70 84 / 677 00 61 10 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

